

**Arrêté du Maire 2025-271**

**POLICE DE LA CIRCULATION CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CYCLISME 1ER ET 2 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**Considérant** l'organisation sur la commune d'Etoile-sur-Rhône par l'association Boucles Drôme Ardèche, de 2 courses cyclistes dans le cadre des Championnats d'Europe de Cyclisme sur 2025, les mercredi 1er et jeudi 2 octobre 2025

Considérant la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des coureurs, des organisateurs et des usagers de la route

**ARRETE**

**Article 1** : **CIRCULATION INTERDITE** à tout véhicule, sauf véhicules de secours d'urgence (SDIS et SAMU), comme suit :

**Du mardi 30 septembre 2025 à 6h00 au jeudi 2 octobre à 23h59 :**

- Boulevard des Remparts

**Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 8h30 à 18h :**

- Route des Pécolets
- Chemin de la Résistance
- Place de la République et rues adjacentes vers Place de la République : impasse de la Croix, Rue de l'Hôpital, Rue Cachonne,
- Grande Rue et rues adjacentes vers Grande Rue : Rue Barruel, Rue des Coutonneaux, Place Lérissé, Rue Monestier, Rue de la Roquette, Vieille rue des Ecoles
- Rue des Ecoles
- Chemin du Péroux
- Place d'Armes
- Allée Cassiopée Allée Pégase Rue du 19 mars 1962
- Route de Montoisson entre Rue du 8 mai et Place d'Armes
- Route de Beauvallon entre allée Camille Claudel et carrefour de la Croix, sauf accès parking des commerces
- Route du Parquet entre Rue Paul Cézanne et Carrefour de la Croix

### **Le Jeudi 2 octobre 2025 de 9h à 18h :**

- Route des Pécolets
- Chemin de la Résistance
- Place de la République et rues adjacentes vers Place de la République : impasse de la Croix, Rue de l'Hôpital, Rue Cachonne,
- Grande Rue et rues adjacentes vers Grande Rue : Rue Barruel, Rue des Coutonneaux, Place Lérissé, Rue Monestier, Rue de la Roquette, Vieille rue des Ecoles
- Rue des Ecoles
- Chemin du Péroux entre Bd des Remparts et Rue du 11 novembre 1918
- Allée Cassiopée Allée Pégase Rue du 19 mars 1962
- Place d'Armes
- Rue du 8 mai 1945
- Route de Montoisson
- Route de Die entre giratoire de la Charrette bleue et route d'Ambonil :
- Route d'Ambonil
- Route de Beauvallon entre allée Camille Claudel et carrefour de la Croix, sauf accès parking des commerces
- Route du Parquet entre Rue Paul Cézanne et Carrefour de la Croix

### **Article 2 : DEVIATIONS MISES EN PLACES**

#### **MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 ET JEUDI 2 OCTOBRE 2025**

**Pour la liaison entre la Route de Beauvallon (D244) et la route du Parquet (D111A) :**

**Pour les véhicules légers**, une déviation sera mise en place par l'Allée Camille Claudel et la Rue Paul Cézanne, dans les deux sens de circulation

**Pour les Poids Lourds**, une déviation sera mise en place depuis le giratoire nord de Beauvallon direction Portes-lès-Valence par D211 et D269- Chemin de la Paillasse – Rue Marcel CHAMPION puis D7 route de Portes-lès-Valence et RN7 direction LIVRON.

#### **JEUDI 2 OCTOBRE 2025**

**Pour la liaison VALENCE CREST**

- Déviation depuis Beauvallon centre par D211 vers Montéleger / Montmeyran puis D538A

**Pour la liaison CREST VALENCE**

- Déviation à partir du Giratoire D111 D555 (Emmaüs) par Chemin de Saint-Marcellin – D111B Route de Montmeyran vers Giratoire de la Charrette et D111 DIRECTION Valence

**Article 3 :** La circulation piétonne entre les parkings « Public » du stade et de la Véore et le centre du village empruntera le Chemin de Marmans et le chemin de la Résistance.

**Article 4** Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques municipaux, et les services de la Direction des Déplacements du département de la Drôme pour les déviations des routes départementales hors agglomération, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

**Article 7:** La directrice générale des Services et Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sont transmises à  
L'association Boucles Drôme Ardèche  
Madame le Préfet de la Drôme  
Madame la Présidente du Département de la Drôme, Direction des Déplacements  
Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;  
Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etoile sur Rhône ;  
Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Fait à Etoile sur Rhône,  
Le 02 septembre 2025  
Le Maire,

Françoise CHAZAL

